



**LE HANDICAP
TOUS CONCERNÉS**

Handicap : Faites valoir vos droits !

Transcript de l'infographie

Comment vous faire reconnaître travailleur handicapé ?

Retirez un dossier auprès de votre mairie ou téléchargez le sur le site de la Maison départementale des personnes handicapées <http://www.mdph.fr>.

Constituez votre dossier : compléter le formulaire Cerfa n°13788*01 et fournir les documents demandés

Après analyse de votre dossier, la MDPH peut vous délivrer la Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et vous accorder dans certains cas la prestation de compensation.

La MDPH peut également déterminer le taux d'incapacité et délivrer une carte d'invalidité.

Comment déclarer votre situation de handicap à votre employeur ?

Une démarche volontaire et confidentielle !

À tout moment, prenez contact avec le correspondant handicap de votre académie et faites-lui parvenir le justificatif de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi